PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES
EN DATE DU 09 DECEMBRE 2024

Date de convocation :
L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de la Commune de GENTIOUX-PIGEROLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Gentioux, sous la présidence de Benjamin SIMONS, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :
Absents : CHATOUX Florent.
Absents excusés : GUILLOT Paulette, GUIOMAR Clara, CABARET Pauline et FLOUR Thomas.
Absents représentés : FLOUR Thomas représenté par DELADONCHAMPS Benoît, CABARET Pauline représentée par GRASSER Stéphane.
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein des membres du Conseil municipal.
GRASSER Stéphane est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de Conseil, en date du 15 novembre 2024.
Ce procès-verbal n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour de la séance :

- Lignes directrices de gestion
- Suppression de poste : adjoint administratif principal 2ème classe – délibération
- Contribution employeur à la prévoyance santé – délibération
- Régime indiciaire : agent recenseur – délibération
- Admissions en non-valeur – délibération
- Autorisation d'investissements 2025 – délibération
- Délibération rectificative : désignation des délégués du Groupement Syndical Forestier de Gentioux – délibération
- Plan de financement : éclairage public Gentioux – délibération
- Plan de financement : mise aux normes étang de Joux – délibération
- Plan de financement : réfection du réseau d'adduction en eau potable de Pigerolles – délibération
- Clôture du budget annexe EAU – délibération
- Transfert de la taxe de séjour – délibération
- Attribution d'appel d'offres : toitures des gîtes municipaux – délibération
- Subvention exceptionnelle – délibération
- Point information : communication du rapport définitif de la Cour Régionale des Comptes
- Questions diverses – délibération

1/ Information : lignes directrices de gestion 2025-2029

M. le Maire rappelle que les lignes directrices de gestion précisent les conditions de prise en compte de la valeur professionnelle des agents et permettent les évolutions de carrière de ces derniers. La stratégie de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont applicables à compter du 09/12/2024.

2/ Suppression de poste : adjoint administratif principal 2ème classe

M. le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la réussite au concours de rédacteur territorial de l'agent occupant le poste de secrétaire général de mairie, M. le Maire propose au Conseil la suppression à compter du 09/12/2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet comprenant les fonctions de secrétaire de mairie sur le grade Adjoint Administratif principal 2ème classe conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs ;

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

3/ Contribution employeur à la prévoyance santé

M. le Maire expose que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.
Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et dans l'attente de la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation : la convention de participation proposée par le centre de gestion de la Creuse (CDG23), une convention de participation mise en place directement par l'employeur ou la labellisation.
En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de leur ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 23 a donc initié une procédure de mise en concurrence mutualisée le 28 mars 2024 afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.
A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

M. le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Il ajoute que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG 23.

M. le Maire précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : chaque agent décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie, toutefois seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à la convention de participation du CDG 23 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 28€ bruts /agent/mois, ou, le cas échéant, de participer à hauteur de la moitié du coût brut mensuel de la couverture minimale obligatoire complétée par l'option couverture décès.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

4/ Régime indiciaire : agent recenseur

M. le Maire rappelle au Conseil que la commune de Gentioux-Pigerolles va connaître en janvier et février 2025 un recensement de sa population par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Pour mener à bien ce travail, la municipalité doit procéder au recrutement d'un agent recenseur en complément du travail de Mme JEANBLANC Denise, maire-adjointe, en tant que coordinatrice communale de cette enquête.

Ce travail s'effectue sur un mois, principalement le week-end, avec deux demi-journées de formation et une semaine de reconnaissance préalable au recensement. Il est donc proposé la création d'un emploi non titulaire temporaire pour un poste d'agent recenseur à temps complet du 13 janvier au 15 février 2025, rémunéré sur la base de l'indice majoré 387.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

5/ Admissions en non-valeur

M. le Maire rappelle que les admissions en non-valeur sont un mode d'apurement administratif, dont l'objet est de retirer des écritures prises en charge des créances réputées irrécouvrables du fait de causes indépendantes de la gestion et des diligences du comptable. Elles correspondent à des sommes dues mais non-récupérées pour divers motifs.
Pour la présente délibération, M. le Maire expose au Conseil les montants suivants pour admission en non-valeur :

- budget principal : 130,80 €
- budget annexe de l'eau-assainissement : 658,76 €
- budget annexe du réseau de chaleur : 0,64 €

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

6/ Autorisations d'investissements 2025

En cette période de fin d'exercice budgétaire 2024 et afin de garantir la continuité des affaires en cours, M. le Maire propose au Conseil municipal de voter l'autorisation de report des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits d'investissement des budgets prévisionnels 2024 (principal, annexes et G.S.F.) jusqu'au vote du prochain budget, soit :

Budget principal :

Opération 10006
2138 : 5 119.37€
Opération 10009
2151 : 50 150.43€
Opération 10018
2131 : 3 375.00€
2132 : 5 000.00€
Opération 10020
21538 : 23 229.20€

Opération 10023
203 : 7 812.50€
2132 : 55 750.00€
Opération 10024
2111 : 1 250.00€
2116 : 1 375.00€
2151 : 1 175.00€
2188 : 1 250.00€
Opération 10025
2132 : 12 862.50€
2138 : 6 825.00€

Opération 10026
203 : 2 500.00€
Opération 10027
203 : 3 750.00€
Opération 10028
203 : 1 250.00€
Chapitre 21 :
2111 : 7 250.00€
2156 : 375.00€
2157 : 6 375.00€
2184 : 1 953.10€

Budget annexe réseau de chaleur :
Chapitres 20 et 21 :
2031 : 2162.50€
2153 : 11 550.69€
2154 : 9 424.66€

Budget annexe eau/assainissement :
Opération 10002
2156 : 1 250.00€
Opération 10009
203 : 825.00€
2156 : 6 500.00€

Budget annexe gîtes :
Chapitres 20 et 21 :
203 : 367.50€
2158 : 1 750.00€
2184 : 893.33€

Groupement Syndical Forestier de Gentioux :
Chapitre 21 :
2117 : 7 500.00 €
212 : 10 539.93 €

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

7/ Délibération rectificative : désignation des délégués du Groupement Syndical Forestier de Gentioux

M. le Maire expose au Conseil municipal que par décision du comité syndical du 26 août 2024, le Groupement Syndical Forestier de Gentioux a procédé à la modification de ses statuts, toutefois, par courriel en date du 31 octobre 2024, la Préfecture de la Creuse porte à la connaissance du Groupement Syndical Forestier de Gentioux l'irrégularité de la délibération objet des présentes, par conséquent, M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification suivante en remplacement de la précédente délibération du conseil municipal du 20 septembre 2024 :

« ARTICLE 6 – Comité – Répartition des délégués :

Le Groupement est administré par un comité composé de délégué(e)s élu(e)s par les assemblées délibérantes des collectivités et personnes morales membres du Groupement.

Ce Comité comprend 6 délégué(e)s réparti(e)s comme suit :

Commune de GENTIOUX-PIGEROLLES : 1 Conseiller(e) municipal(e) de Gentioux-Pigerolles
Section de JOUX : 1 délégué(e) titulaire
Section des SALLES : 1 délégué(e) titulaire
Section de SENOUEIX : 1 délégué(e) titulaire
Section de VERVIALLE : 1 délégué(e) titulaire
Section de LA VILLATTE : 1 délégué(e) titulaire »

Il est proposé au Conseil de conserver en l'état la nomination issue du vote du conseil lors de la séance du 20 septembre 2024 pour représentation de la commune de Gentioux au sein du Groupement Syndical Forestier. De même, il est proposé au Conseil de conserver les nominations des représentants des sections de Joux, Les Salles, Senoueix, Vervialle et La Villatte tels que rappelés ici :

- M. Jean-Jacques SEGUY, titulaire, pour représenter la section de Senoueix ;
- M. Xavier DESCHAMPS titulaire pour représenter la section des Salles ;
- M Pascal PLAZANET, titulaire pour représenter la section de Joux ;
- M. Karim BENMEDHI, titulaire, pour représenter la section de Vervialle ;
- M. Frédéric BONDU, titulaire, pour représenter la section de La Villatte.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

8/ Cimetières : rétrocession de concession à la commune

M. le Maire présente au Conseil la proposition de rétrocession de la concession d'un particulier à la commune au sein du cimetière de Gentioux. Le Conseil municipal doit enregistrer cette rétrocession d'un titulaire d'une concession en faveur de la commune afin de pouvoir rendre celle-ci à nouveau disponible à la vente.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

9/ Plan de financement : éclairage public Gentioux

M. le Maire expose au Conseil que l'opération de modernisation de l'éclairage public de Gentioux, travaillée en collaboration avec les services du Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin dans le cadre de la labellisation Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) et avec le Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC), suppose le remplacement des 32 luminaires actuels (puissance totale installée de 2 880 Watts et consommation annuelle estimée à 5 034 kWh) par 16 luminaires à diodes électroluminescentes (puissance totale installée prévue de 464 Watts et consommation annuelle prévisionnelle estimée de 811 kWh, soit une économie prévisionnelle estimée de 83%).

M. le Maire présente au Conseil le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant prévisionnel	Recettes prévisionnelles	Montant prévisionnel
Travaux réaménagement	20 715.17 €	Etat 35%	9 307.34 €
Travaux modernisation	12 983.18 €	SDEC 30% du coût HT travaux appareillages	6 214.55 €
		SDEC 80% du coût HT travaux réseaux	2 799.34 €
		SDEC aide complémentaire	1 000.00 €
		Autofinancement 43%	14 377.12 €
TOTAL HT	33 698.35 €	TOTAL HT	33 698.35 €

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

10/ Plan de financement : mise aux normes étang de Joux

M. le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement suivant, relatif à la remise aux normes de l'étang de Joux, appartenant à la collectivité et nécessitant des travaux préalable à sa maintenance et s'opérant de manière concomitante avec un chantier de valorisation patrimoniale attenant.

Dépenses prévisionnelles	Montant prévisionnel	Recettes prévisionnelles	Montant prévisionnel
Mise aux normes du déversoir	7 300 €	Etat (40%)	8 780 €
Canal	1 700 €	Autofinancement (60%)	13 170 €
Pêcherie	3 600 €		
Ouvrage de répartition	2 750 €		
Bassin de décantation	4 100 €		
Maîtrise d'œuvre	2 500 €		
TOTAL HT	**21 950 €**	**TOTAL HT**	**21 950 €**

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

11/ Plan de financement : réfection du réseau d'adduction en eau potable de Pigerolles

M. le Maire expose au Conseil que cette opération, travaillée avec M. le Maire délégué de Pigerolles et M. FLOUR, maire-adjoint, de réfection et d'amélioration des infrastructures d'adduction en eau potable du bourg de Pigerolles s'appuie sur le chantier global de réaménagement, d'enfouissement des réseaux aériens et de modernisation du parc d'éclairage public du bourg de Pigerolles.

Cette réfection répond notamment à la forte contrainte mécanique qui s'opère sur ces sections du réseau d'adduction en eau potable, vieillissant, le long d'une voirie départementale fréquentée habituellement par les poids lourds et engins agricoles.

M. le Maire présente au Conseil le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant prévisionnel HT	Recettes prévisionnelles	Montant prévisionnel
Réfection du réseau d'adduction en eau potable	99 943,57 €	Etat (40%)	39 977,43 €
		Autofinancement (60%)	59 966,14 €
TOTAL	**99 943,57 €**	**TOTAL**	**99 943,57 €**

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

12/ Clôture du budget annexe : EAU

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget annexe EAU/ASSAINISSEMENT a été ouvert par délibération en date du 28 mars 1997. Compte tenu du transfert de l'exercice de la compétence d'adduction en eau potable au SIAEP Haute Vallée de la Creuse au 1er janvier 2025, le budget annexe « EAU » n'a plus lieu d'exister pour la commune de Gentioux-Pigerolles.

La compétence de gestion des assainissements collectifs demeurant municipale, il est donc proposé au Conseil que le budget annexe « EAU/ASSAINISSEMENT » soit renommé « ASSAINISSEMENT ».

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

13/ Transfert de la taxe de séjour

Par délibération en date du 8 décembre 2015, la Communauté Creuse Grand Sud instituait la taxe de séjour selon les modalités prévues par le Code général des collectivités territoriales (articles L. 2333-26 et s., et L. 5211-21 ; articles R. 2333-43 et s. et R. 5211-21).

Pour rappel, la taxe de séjour est payée par le touriste qui loge dans les hébergements touristiques tels que décrit dans le corpus règlementaire. Elle est due par personne et par nuitée. Elle est réglée directement au logeur, hôtelier ou propriétaire lequel la reverse à la Communauté de Communes via le régisseur de la taxe de séjour.

Par décision relative à l'adhésion de la Commune de Gentioux-Pigerolles au Syndicat mixte d'aménagement du Lac de Vassivière, maintenue lors du transfert de la compétence Tourisme à la Communauté Creuse Grand Sud au 1er janvier 2014, la taxe de séjour collectée sur le territoire de la commune était jusqu'à présent reversé au Syndicat mixte d'aménagement du Lac de Vassivière au titre de ses investissements dans le périmètre de la commune en faveur du développement touristique.

Dans la perspective de la dissolution au 1er janvier 2026 de l'EPIC Office de Tourisme du Lac de Vassivière, il a été convenu entre les exécutifs du Syndicat mixte d'aménagement du Lac de Vassivière et de la Communauté Creuse Grand Sud qu'à compter du 1er janvier 2025, la taxe de séjour de l'ensemble des communes membres de la communauté de communes serait reversée à celle-ci pour reversement subséquent à l'office de tourisme intercommunal Aubusson Felletin.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

14/ Attribution d'appel d'offres : toitures des gîtes municipaux

M. DELANDONCHAMPS Benoît, conseiller municipal, rappelle au Conseil municipal le lancement par délibération du 27 juin 2024 d'un appel d'offres relatif au chantier global de rénovation des toitures du parc de gîtes municipaux.

La commission d'appel d'offres réunie le 7 novembre 2024 a retenu la candidature de l'entreprise Ambiance Bois pour un montant total de 183 385,45 euros TTC, correspondant aux travaux suivants : suppression de deux gîtes, rénovation a minima de la toiture de deux gîtes pour des locations estivales, rénovation de manière performante de la toiture de six gîtes pour des locations sur toute l'année. Il est proposé au Conseil de suivre l'avis d'attribution de la commission d'appel d'offres.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition sous réserve de l'obtention des crédits nécessaires.*

15/ Subvention exceptionnelle

M. le Maire informe le Conseil municipal que le personnel pédagogique de l'école municipale souhaite conduire un projet « Natur'art », d'un coût global de 1 200 euros, permettant une sensibilisation artistique des élèves. Il est demandé une subvention de 650 euros à la Coopérative scolaire pour la réalisation de ce projet.

➔ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

16/ Point information : communication du rapport définitif de la Cour Régionale des Comptes

En 2024, la commune a fait l'objet d'un audit flash de la Cour Régionale des Comptes portant sur les exercices budgétaires de 2018 à 2023. M. le Maire donne lecture des éléments de ce rapport au Conseil municipal. La commune conserve une situation financière saine actuellement, néanmoins fragilisée du fait du déficit chronique de ses budgets annexes *Gîtes* et *réseau de chaleur*. Le fort niveau de ressources fiscales et de recettes propres permet toutefois de conserver une bonne capacité d'autofinancement.
La perspective du départ annoncé du Foyer d'Accueil Médicalisé de Gentioux oblige la collectivité à anticiper celui-ci, notamment du fait de l'endettement important de son budget annexe *Réseau de chaleur*, si elle ne veut pas voir réduire fortement sa capacité d'investissement à l'avenir. Des choix opérationnels sont suggérés dans une étude conduite par le Syndicat des Energies de la Creuse en 2023 afin de compenser partiellement le déficit important de ce budget annexe.

17/ Questions diverses

M. le Maire transmet au Conseil municipal les remerciements de la famille TERT-LEGER pour l'acquisition par la commune de dix hectares au village des Salles, transmis par bail emphytéotique de 99 ans au Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-

Aquitaine afin d'en faire une zone à gestion environnementale forte et bien gérée. Il rappelle au Conseil que par l'obtention d'un taux de subvention important au titre du Fonds Vert Biodiversité, le coût réel de cette opération s'élève pour la commune à environ 6 000 euros.

M. le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture de la Creuse prenant acte de la démission de Mme GUIOMAR Clara de sa fonction de 1ère maire-adjointe en date du 3 janvier 2025. Lors de sa prochaine séance, le Conseil municipal aura donc à se prononcer sur le maintien ou non du nombre de maires-adjoints et, le cas échéant, procéder à l'élection de ceux-ci.

Mme JEANBLANC Denise, maire-adjointe, rappelle au Conseil que la commune organise chaque année un repas pour ses aînés. Ce repas annuel se tiendra en janvier 2025 et Mme JEANBLANC soumet aux membres du Conseil municipal le choix du menu communiqué par le restaurateur retenu.

Clôture du conseil municipal à 21h30.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Président/Maire